

● (1415)

[Traduction]

Le sénateur Olson: Le sénateur Asselin dit que je n'ai pas donné une réponse complète à sa question, et je suppose que je ne l'ai effectivement pas fait à sa satisfaction, d'après les arguments et les points qu'il avance; néanmoins, j'ai bel et bien répondu à la question qu'il a posée et je n'ai pas l'intention de recommencer. En tout cas, je peux transmettre au ministre des Transports sa question, celle de savoir en quoi cette affaire de restructuration diffère quelque peu d'un autre marché qui aurait pu être conclu avec une autre société, au Québec ou ailleurs, et voir si le ministre veut établir ce genre de comparaisons. Le gouvernement fédéral essaie de se rendre utile, tout comme il l'a fait dans nombre d'autres cas présentant des problèmes de financement et même de relance tels que les entreprises visées étaient vouées, semble-t-il, à la liquidation, à la tutelle ou à la faillite, si le gouvernement fédéral n'intervenait pas. Je puis assurer au sénateur que le gouvernement fédéral et le ministre des Transports cherchent aussi à se rendre utiles.

[Français]

Le sénateur Asselin: Je remercie le leader, mais je lui demanderais de faire préciser par le ministre des Transports, M. Jean-Luc Pepin, pourquoi le gouvernement fédéral agit différemment dans ce cas-là, qu'il ne l'a fait dans les autres cas que j'ai mentionnés?

C'est justement le point important que j'ai soulevé et je voudrais avoir une réponse spécifique à la question que j'ai posée. J'attendrai avec beaucoup d'impatience la réponse du leader du gouvernement.

[Traduction]

Le sénateur Olson: Je pourrais répondre immédiatement, mais je pense que le sénateur Asselin préférerait que cette réponse vienne du ministre des Transports, et je me suis déjà engagé à communiquer au ministre cette partie de la question.

[Français]

L'honorable Arthur Tremblay: J'ai une question additionnelle qui portera, aussi précisément que je puisse me le rappeler, sur le texte de la proposition faite par le ministre Pepin en ce qui concerne ce que j'appellerais le passage de Quebecair 1 à Quebecair 2. Ce que j'ai compris, c'est que Quebecair 1 demeure intégralement responsable des dettes et de l'actif. Quebecair 2, la nouvelle compagnie, pourrait toutefois se porter acquéreur de certains actifs de Quebecair 1.

Ma première question est la suivante: Comment, sur quelle base, s'effectueront les transactions évoquées dans la lettre du ministre fédéral, entre Quebecair 1 et Quebecair 2? Est-ce que l'intention de cette référence à un achat par Quebecair 2 des actifs de Quebecair 1 porte, par exemple, sur l'achat des deux Boeing 727 ou d'autres actifs, avec le résultat que ce qu'il y a de valable dans Quebecair 1, comme valeur, pourrait passer à Quebecair 2 et que tout ce qui serait laissé, en fin de compte, ce serait les dettes? J'ai cru discerner, là, qu'il y avait une marge et que tout dépendrait des conditions sur la base desquelles Quebecair 2 acquerrait des actifs de Quebecair.

L'on voit tout de suite que la balance, dette et non dette, va dépendre de ce processus de transaction entre les deux. Donc,

[Le sénateur Asselin.]

modalités de négociations sujettes aux conditions des transactions qui pourraient être faites?

[Traduction]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, la question que le sénateur Tremblay a posée, même sans être particulièrement complexe, appelle une réponse détaillée; il voudrait connaître les dispositions globales relatives à la création de la société Quebecair 2, y compris vraisemblablement celles qui concernent l'acquisition ou le transfert de l'actif de la société Quebecair actuelle. Je devrai communiquer sa question au ministre des Transports.

● (1420)

J'espère que le sénateur Tremblay ne s'attend pas à recevoir une réponse aussi détaillée que celle qu'il demande avant que l'honorable Michel Clair et d'autres nous aient communiqué leur réaction, car je trouve la déclaration du ministre et tout particulièrement l'offre qu'il a faite parfaitement claires. A mon avis, mieux vaudrait attendre la réponse de l'honorable M. Clair avant de fournir des précisions au sujet de la transaction proprement dite.

[Français]

Le sénateur Tremblay: Une question additionnelle, ou plutôt une mise au point. Ma question ne visait pas à savoir ce que le ministre Clair pourrait répondre, ce n'est pas là le point. Elle visait uniquement à clarifier l'offre du ministre des Transports, l'honorable M. Pepin. Pour quelqu'un qui lit un peu attentivement cette offre, il y a des points laissés dans le vague, qui ne sont qu'évoqués. Ce que j'ai souligné, est précisément une de ces zones grises qui définissent la nature et la qualité de l'offre même.

[Traduction]

Le sénateur Olson: J'essayais de dire au sénateur Tremblay que je m'efforce de lui donner dans ma réponse les renseignements qu'ils a demandés. Je continue à dire que nous devrions avoir une réponse à la proposition ou à la déclaration que le ministre des Transports a faite à l'adresse de M. Clair.

Je suis certain que les deux parties seront alors satisfaites des renseignements que le sénateur Tremblay a demandés.

Le sénateur Tremblay: Je signale au leader du gouvernement que je pose ces questions afin de bien comprendre les conséquences de l'offre du ministre des Transports. A cause des zones grises dans l'offre, j'avoue ne pas en avoir très bien compris la signification exacte.

[Français]

Le sénateur Frith: Vous l'avez lue?

Le sénateur Tremblay: Oui, je pense.

Le sénateur Frith: Vous l'avez lue?

Le sénateur Tremblay: Et je me réfère spécifiquement—je ne peux pas vous mentionner le paragraphe—à ce passage où il est dit que Quebecair 2 pourrait se porter acquéreur des actifs.

Le sénateur Asselin: Certains actifs.

Le sénateur Tremblay: ... de certains actifs, dans le choix des actifs dont Quebecair 2 se portera acquéreur et là, j'ai donné l'exemple des deux Boeing. Dans ce choix-même, la marge de dette qui restera sur les épaules des actionnaires de Quebecair 1 peut s'agrandir et se rétrécir selon les condi-